

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/031 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, LA DIRECTION REGIONALE DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES DE CORSE (INSEE) ET LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CORSE (DIRECCTE) RELATIVE A L'EXTENSION REGIONALE DE L'ENQUETE SINE 2010 (SYSTEME D'INFORMATION SUR LES NOUVELLES ENTREPRISES)

SEANCE DU 28 JANVIER 2011

L'An deux mille onze, et le vingt-huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. BIANCUCCI Jean à Mme LACAVE Mattea
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CASTELLI Yannick

Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
 Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
 M. de ROCCA SERRA Camille à M. SINDALI Antoine
 Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. SUZZONI Etienne

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, COLONNA Christine, GIACOMETTI Josepha,
 SCIARETTI Véronique, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV,
 IV^{ème} partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des
 Affaires Européennes et de la Coopération,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de
 l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention cadre de partenariat entre la
 Collectivité Territoriale de Corse, la Direction régionale de l'Institut
 National de la Statistique et des Etudes Economiques de Corse (INSEE)
 et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
 Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse (DIRECCTE), telle
 qu'elle figure dans le document joint en annexe de la présente
 délibération, dont l'objet est l'extension régionale de l'enquête SINE
 2010 (Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer
 cette convention-cadre, les conventions d'application (sous réserve de
 l'article 3), ainsi que tout document y afférent et à prendre toutes
 dispositions pour sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 :

AUTORISE la contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse pour un montant n'excédant pas 15 000 euros par vague d'enquête. Si le budget prévisionnel d'une vague d'enquête venait à dépasser ce montant, le Conseil Exécutif présenterait un rapport rectificatif devant l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 4 :

DIT que l'Agence de Développement Economique de la Corse est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, et plus généralement du suivi du partenariat ainsi conclu.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 janvier 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'INSEE RELATIVE A L'EXTENSION RÉGIONALE DE L'ENQUÊTE SINE 2010 « SYSTEME D'INFORMATION SUR LES NOUVELLES ENTREPRISES »

La Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat partagent la volonté commune de mettre à la disposition de l'ensemble des acteurs économiques des données statistiques permettant de mieux suivre le système productif insulaire.

Les enquêtes réalisées par l'INSEE entrent dans des dispositifs de collecte, de traitement, et de diffusion de l'information menés à l'échelle nationale. En raison de la taille de la Corse, l'échantillon régional est pertinent pour analyser les résultats au niveau national, mais presque toujours trop peu robuste pour fournir de l'information détaillée au niveau régional. C'est pourquoi, l'offre de l'INSEE de constituer des échantillons complémentaires (sur des secteurs d'activités ou des zones géographiques) peut répondre aux besoins exprimés par les acteurs publics locaux de disposer d'informations économiques exploitables.

Dans le cadre de l'examen du programme 2010 d'enquêtes nationales de l'Insee, l'ADEC a identifié le dispositif dit « Enquête SINE 2010 », comme l'une des sources de renseignements sur la création d'entreprise qu'il serait intéressant, voire indispensable, de récupérer ; SINE signifiant « Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises ».

L'objectif de cette enquête est de suivre une génération d'entreprises nouvellement créées durant leurs cinq premières années d'existence et d'étudier leur évolution autour de thèmes centraux. Les entreprises sont interrogées l'année de leur création (dans le cas de SINE 2010 il s'agit des entreprises créées au 1^{er} semestre 2010), puis à leur 3^e et 5^e anniversaire (soit en 2013 et en 2015).

L'objectif de la première vague d'enquête est de collecter les principales informations concernant le créateur et les caractéristiques de son entreprise au démarrage. Les grands thèmes développés portent sur le profil du créateur et de l'entreprise à ses débuts, ainsi que sur les conditions de préparation et de réalisation du projet, les perspectives d'avenir et la place de l'innovation.

Les deux autres vagues rempliront un double objectif :

- le premier sera de cerner le développement de l'entreprise en termes de clientèle, produits ou services, investissements, chiffre d'affaires et emploi, mais aussi d'appréhender les difficultés et problèmes auxquels auront été confrontés les dirigeants,
- le deuxième objectif sera de mesurer la mortalité des jeunes entreprises et, si possible, d'essayer d'en comprendre les raisons.

Le champ de cette enquête recouvre tous les domaines d'activité (industrie, commerce et services) à l'exception du secteur agricole et de l'activité de holding.

Pour la Corse, l'analyse des résultats de cette enquête à partir du seul échantillon national ne permettrait pas d'obtenir des résultats détaillés fiables au niveau régional.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de procéder à une extension de l'enquête visant l'exhaustivité : 350 entreprises supplémentaires viendront s'ajouter aux 550 entreprises de l'échantillon national, pour un total de création d'entreprises enregistrées au 1^{er} semestre 2010 de 900 entreprises environ.

La réalisation de cette extension ne peut se faire que dans le cadre d'un partenariat, engageant l'Insee et ses partenaires, la Collectivité Territoriale de Corse et la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse (DIRECCTE). Le questionnaire utilisé est identique à celui de l'enquête nationale.

Ce partenariat est adossé à une convention-cadre, dont le projet est joint en annexe, qui sera assortie de conventions d'application pour chacune des vagues.

- La convention cadre explicite notamment les objectifs et résultats attendus de l'étude, les modalités de diffusion de ces résultats, les droits et devoirs des partenaires, les règles de confidentialité et de secret statistique. Conformément à la mission de service public de l'Insee, les résultats de cette enquête ont vocation à être rendus publics.
- Les conventions d'application fixeront la nature et les modalités particulières des opérations. L'Insee s'engage à prendre en charge 30 % du coût total des travaux et les partenaires les 70 % restants.

Cette opération permettra de faire naître une information nouvelle, qui alimentera la réflexion pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques économiques.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver la convention-cadre et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer, ainsi que les conventions d'application, et de confier à l'ADEC le suivi de ce partenariat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
RELATIVE E L'EXTENSION REGIONALE DE L'ENQUÊTE SINE 2010
« SYSTEME D'INFORMATION SUR LES NOUVELLES ENTREPRISES »**

N°XXXX

entre :

**La Direction régionale de l'Institut National de la Statistique et des Etudes
Economiques de Corse**

Résidence du Cardo, rue des Magnolias
20700 Ajaccio Cedex 9
dénommée ci-après INSEE

représentée par son directeur, Monsieur Arnaud STEPHANY

d'une part

et :

La Collectivité Territoriale de Corse

22, cours Grandval - BP 215
20187 Ajaccio Cedex 1
dénommée ci-après CTC

représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, Monsieur Paul
GIACOBBI

**La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Corse**

2 chemin de Loretto - BP 332
20180 Ajaccio Cedex 1
dénommée ci-après Direccte

représentée par son directeur, Monsieur Hervé BELMONT

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'**objectif** de l'enquête SINE (Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises) est d'étudier de façon **permanente** et **régulière** la naissance et la vie des jeunes entreprises autour de thèmes centraux tels que :

- Le profil du créateur et de son entreprise ;
- Les conditions de création de l'entreprise ;
- Les difficultés rencontrées par le créateur d'entreprise ;
- L'impact de la création sur l'économie, en particulier l'emploi ;
- Le développement au cours des premières années d'existence.

L'enquête SINE, mise en place par l'Insee à l'échelle nationale, comporte trois vagues :

- Septembre 2010, les entreprises créées au premier semestre 2010 sont enquêtées. Le « questionnaire de démarrage », porte sur le profil du créateur et les conditions de la création.
- Septembre 2013, trois ans plus tard, les entreprises de la cohorte 2010 seront réinterrogées. Le « questionnaire d'évolution » portera sur l'évolution de l'entreprise au cours de ces trois premières années, son insertion dans le tissu économique et les principaux problèmes rencontrés.
- Septembre 2015, soit deux ans plus tard, ce « questionnaire d'évolution » leur sera de nouveau soumis, alors qu'elles seront « âgée » de 5 ans et 3 mois en moyenne.

Article 1 : objet de la convention

Les partenaires, la CTC, la Direccte et l'Insee décident de collaborer pour améliorer l'information régionale sur la création d'entreprises. A cette fin, l'Insee procédera à une extension régionale de l'enquête nationale du « Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises » (SINE) auprès des entreprises créées au cours du 1^{er} semestre 2010. Cette extension consistera à compléter l'échantillon de l'enquête nationale sur le champ des créateurs qui n'ont pas le statut d'auto-entrepreneurs.

Les partenaires décident de collaborer pour les trois vagues de l'enquête. La présente convention est assortie d'une convention d'application pour chaque vague de l'enquête, soit trois conventions d'application. Les conventions d'application fixent la nature et les modalités particulières de l'opération. La présente convention constitue un règlement cadre de la collaboration valable pour l'ensemble des trois vagues de collecte décrites ci-avant.

La CTC et la Direccte apporteront leur concours au financement, par la présente convention, d'une extension régionale de l'enquête nationale SINE.

Le questionnaire utilisé est identique à celui de l'enquête nationale.

Article 2 : conditions d'exécution des travaux

L'Insee effectuera l'ensemble des opérations liées à la réalisation de l'extension régionale :

1. sélection des entreprises concernées par l'extension,
2. préparation et coordination des travaux de collecte : envoi des questionnaires et relances,
3. collecte des informations : le questionnaire sera identique à celui de l'enquête nationale,
4. contrôle et codification des questionnaires,
5. saisie des questionnaires,
6. traitement informatique et apurement des données collectées,
7. mise en forme et fourniture de tableaux de résultats à la CTC et à la Direccte
8. réalisation d'une publication de type 4-6 pages en partenariat entre l'Insee, la CTC et la Direccte.

La publication sera élaborée avec une participation des partenaires, notamment pour fournir des éléments de contexte sur la création d'entreprises et sur les politiques d'aide à la création d'entreprises.

Article 3 : produit final

Le produit final fourni par l'Insee à la CTC et la Direccte prendra la forme de tableaux statistiques agrégés, issus du fichier apuré et redressé. Ces tableaux respecteront les règles du secret statistique. Ils seront fournis sous forme électronique selon un format de fichier défini conjointement avec les partenaires. Une publication de type 4-6 pages, valorisant les résultats de l'enquête, sera réalisée conjointement entre les partenaires.

Article 4 : diffusion des résultats

Les premiers résultats de l'extension de l'enquête feront l'objet d'une publication de type 4-6 pages en commun, avec les logos de l'Insee, de la CTC et de la Direccte. L'Insee utilisera tout ou partie des résultats de l'enquête dans ses publications.

La CTC, la Direccte et l'Insee pourront diffuser les résultats sur leur site Internet respectif en mentionnant la source : Insee Corse, Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises 2010 (SINE).

La CTC, la Direccte et l'Insee disposeront des tableaux pour leurs propres études et publications. Les trois organismes s'engagent à s'informer mutuellement de toute diffusion concernant les résultats de cette enquête, pendant un an à compter de la livraison des résultats.

Les informations fournies ne seront ni exploitables, ni cessibles à des tiers à des fins commerciales.

Article 5 : secret statistique et professionnel

L'enquête sera réalisée conformément aux dispositions de :

- la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés qui garantit notamment aux individus et aux entrepreneurs individuels un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant. Ce droit peut s'exercer auprès de la Direction régionale de l'Insee.

Les questionnaires et les autres documents de recueil d'informations sont sous la responsabilité de l'Insee, et conservés par lui.

Ni les fichiers, ni les renseignements individuels obtenus lors de l'enquête ne peuvent être communiqués par l'Insee. Seuls des tableaux agrégés, respectant les règles du secret statistique pourront être transmis aux partenaires, publiés et diffusés.

Article 6 : déclaration à la CNIL

L'enquête SINE a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et a reçu l'avis tacite n° 345857 le 7 juin 1994.

Article 7 : démarches auprès du Conseil National de l'Information Statistique

Conformément aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 susmentionnée, l'enquête SINE doit obtenir successivement :

- un avis d'opportunité favorable pour l'enquête nationale SINE 2010 émis par la formation compétente du Cnis,
- un avis d'opportunité favorable émis par le comité régional pour l'information économique et sociale ou par toute autre instance de concertation régionale pour l'extension faisant l'objet de cette convention,
- le label d'intérêt général et de qualité statistique pour l'enquête nationale SINE 2010.

L'Insee s'engage à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention de ces avis auprès des instances concernées.

Article 8 : propriété intellectuelle

Les produits issus de l'enquête SINE sont la propriété de l'Insee.

La CTC et la Direccte s'engagent, lors de la diffusion et de la publication de statistiques et d'études relatives à cette enquête, à citer l'Insee de Corse.

Toute présentation des résultats issus de cette enquête mentionnera la source suivante : Insee Corse - enquête SINE 2010 « Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises ».

Article 9 : coût des travaux

Le coût global de l'opération comprend :

- l'impression des questionnaires,
- la gestion et le suivi de l'enquête,
- les relances,

- les traitements informatiques, y compris la saisie des questionnaires, les redressements et la sortie des tableaux de résultats,
- la diffusion des premiers résultats,
- les travaux études-publications prévus de l'article 2.

L'Insee s'engage à prendre en charge 30 % du coût total des travaux et les partenaires (CTC et Direccte de Corse) s'engagent à prendre en charge 70 % du coût des travaux et, le cas échéant, à financer les frais externes à cette opération. Le coût des travaux ainsi que son financement seront précisés dans les conventions d'application propres à chaque vague d'enquête.

Article 10 : durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de sept ans.

Article 11 : conditions de dénonciation

En cas de désaccord dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention et avant toute action contentieuse proprement dite, les parties s'engagent à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de la lettre.

En cas de défaillance d'un des partenaires ne permettant pas à l'Insee de mener à terme l'opération ou en cas de dénonciation par l'un des partenaires, toute dépense engagée par l'Insee au titre de la présente convention reste due.

La résiliation interviendrait sans délai dans le cas de décision administrative plaçant l'Insee dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

En cas de défaillance de l'Insee ne permettant pas aux partenaires de disposer des résultats de l'enquête dans les conditions prévues à la présente convention, la rémunération de l'Insee sera fonction des dépenses réellement engagées, évaluée par une expertise contradictoire des différentes parties.

Article 12 : clause exécutoire

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties concernées.

Fait en 4 exemplaires originaux
à Ajaccio le

Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,

Le Directeur Régional des Entreprises,
Le Directeur Régional de la
Concurrence, de la Consommation, de
l'INSEE de Corse, du Travail et de
l'Emploi de Corse,